

**Communauté de Communes**  
**Brenne - Val de Creuse**  
**Rapport d'Orientation Budgétaire**  
**pour 2020**

**présenté au Conseil Communautaire du 13 février 2020**

CE DOCUMENT SERA EN LIGNE SUR LE SITE [www.cc-brennevaldecreuse.fr](http://www.cc-brennevaldecreuse.fr),  
DANS UN DELAI D'UN MOIS SUIVANT SON ADOPTION,  
CONFORMEMENT AU DECRET 2016-834 DU 23 JUIN 2016.

## **Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article L5211-36 du CGCT expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (article L. 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Eléments d'analyse prospective
- Informations sur les principaux investissements projetés
- Informations sur le niveau d'endettement et son évolution
- Evolution des taux de fiscalité locale

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions supra, le rapport de présentation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 impose que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant :

- 1° L'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## **Contexte macro-économique**

### **La loi de programmation 2018-2022 (Rappel)**

Voté le 22 janvier 2018, ce texte prévoit l'évolution des finances des trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) pour 5 ans. Pour la période 2018-2022, les objectifs énumérés dans la loi de programmation sont les suivants :

- Viser l'équilibre budgétaire (déficit ramené à -0.2%) à l'horizon 2022
- Réduire le rapport entre les dépenses publiques et le PIB à 50.9% à l'horizon 2022 (54.6%)

en 2017)

- Viser un endettement de 91.4% du PIB en 2022 (contre 96.8% en 2017)

| En % de PIB                 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Solde public                | -2.9 | -2.6 | -3   | -1.5 | -0.9 | -0.2 |
| Ratio de dépenses publiques | 54.6 | 53.9 | 53.3 | 52.5 | 51.8 | 50.9 |
| Dette publique              | 96.8 | 96.8 | 97.1 | 96.1 | 94.2 | 91.4 |

Analyse : Il ressort de la première ligne que ce sont les collectivités locales qui devront contribuer à la réduction du solde public, notamment avec le plan de réduction de 120 000 fonctionnaires sur 5 ans (- 1 600 en 2018) et la contractualisation. La variation à la hausse constatée en 2019 correspond au premier effet masse de la compensation du dégrèvement de TH aux collectivités. Sinon, ces chiffres sont liés à un scénario de reprise économique et au démarrage d'un cercle vertueux prévisionnel : diminution du chômage et des versements RSA, augmentation de la fiscalité des ménages et entreprises.

## La Programmation des Loix de Finances 2020

### Principaux éléments de cadrage économique :

| Economie française        | 2016  | 2017  | 2018  | 2019p | 2020p |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| PIB                       | 2 234 | 2 295 | 2 353 | 2 383 | 2 414 |
| Taux de croissance du PIB | 1,1   | 2,4   | 1,7   | 1,3   | 1,3   |
| Inflation                 | 0,2   | 1     | 1,9   | 1,2   | 1,4   |

Dans un environnement international perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées fin 2018-début 2019.

La croissance française pourrait se maintenir au-dessus des 1% en 2019 et 2020, toutefois en deçà de la croissance constatée en 2017 et 2018.

Le taux de chômage, après avoir atteint un pic mi-2015, a progressivement diminué pour atteindre 9.1% fin 2017, 8.8% fin 2018 et devrait poursuivre cette tendance en 2019 (8.2%) et 2020 (7.8%).

Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF) s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques.

Le PLF 2020 découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020).

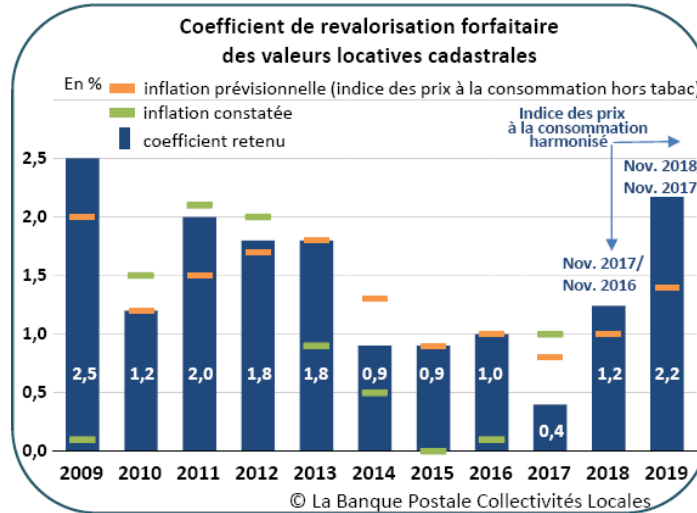
Pour l'année 2020, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir des éléments de cadrage suivant :

- 1- Prévision de croissance (évolution PIB LF) de 1,30%
- 2- Evolution des prix hors tabac de 1,10%

La loi de Finances n'étant pas votée à ce jour, les éléments suivants sont à consolider après ce vote, qui devrait avoir lieu fin décembre 2019.

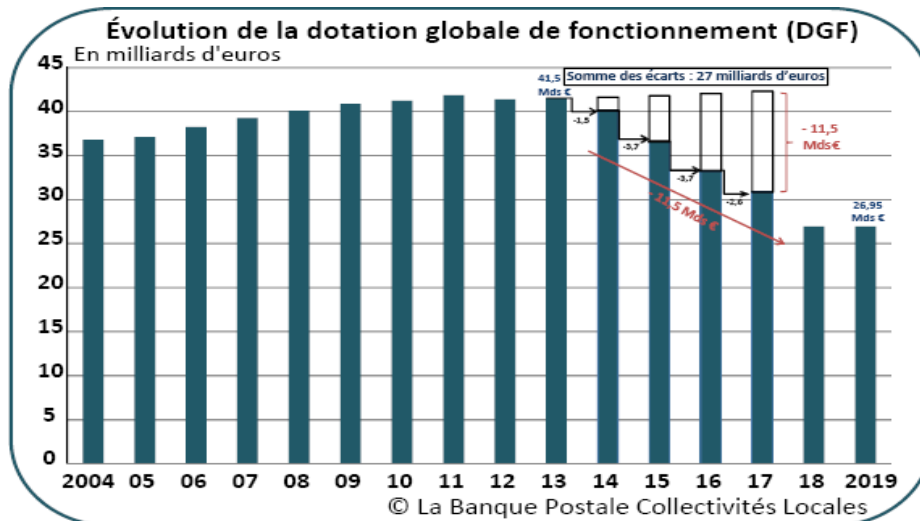
## La Revalorisation des bases d'imposition

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est, depuis la loi de finances pour 2017, fixée en fonction de l'évolution de l'inflation.



Après une évolution de 2.2 % en 2019, le taux retenu en 2020 par les parlementaires est de +0.9% malgré le souhait d'un gel par le gouvernement car l'inflation a été plus faible en 2019 (+1.2%) que l'augmentation des bases (+2.2%).

## La Dotation Globale de Fonctionnement



L'article 21 du PLF pour 2020 fixe le montant de la DGF à 26 801,5 M€, en diminution de 7,3 M€ par rapport à 2019, après une diminution identique en 2019 par rapport à 2018. Cette année, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF : cette situation devient la norme, les financements de la péréquation étant le résultat de redéploiement interne : les enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront chacune de 90 M€ en 2019 (respectivement 110 et 90 en 2018). Cette progression des dotations de péréquation repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants, le bloc communal finançant la péréquation du bloc communal.

## La réforme de la DGF des EPCI

L'article 79 du PLF 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité destinée, notamment, à gérer les problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement.

La réforme pour 2019 se caractérise par trois orientations fortes :

- Disparition des enveloppes par catégorie (Métropole, Communauté d'agglomération, Communauté de communes) au profit d'une enveloppe unique.
- Détermination du tunnel d'évolution de la dotation d'intercommunalité d'une année à partir de la dotation d'intercommunalité effectivement perçue l'année précédente : la dotation d'intercommunalité peut diminuer au maximum de 5%, et augmenter au maximum de 10%, par habitant.
- Introduction d'un nouveau critère, le revenu par habitant, dans le calcul de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité au côté du potentiel fiscal par habitant.

Les modalités de calcul de la nouvelle Dotation d'Intercommunalité (DI) sont les suivantes :

- **DI = Dotation de Base (30% des crédits hors garantie) + une Dotation de Péréquation (70% des crédits hors garantie) ;**
- **La dotation de base (DB)** est répartie entre tous les EPCI proportionnellement au produit de la population par le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) :  
$$\text{Population} \times \text{CIF}$$
- **La dotation de péréquation (DP)** est répartie entre tous les EPCI proportionnellement au produit de l'équation suivante :

$$\text{Population} \times \text{CIF} \times (\text{PFMhcat}/\text{Pfh} + \text{RMh}/\text{Rh})$$

(PFMcat : potentiel financier moyen de la catégorie - pfh : potentiel financier par habitant - RMh : revenu moyen par habitant - Rh : revenu fiscal par habitant)

Pour les Communautés de communes, la redevance Assainissement, en 2020, puis la redevance d'eau, à partir de 2026, rentreront dans le calcul du CIF.

La garantie de non baisse de la DGF en fonction du CIF est acquise dès lors que le CIF atteint 40% pour les CA, pour les CU et pour les Métropoles et 50% pour les CC. Les autres dispositifs de garantie sont conservés.

## Les dispositions diverses majeures du Projet de Loi de Finances (PLF)

### La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales

L'article 5 du PLF pour 2020 organise tout le dispositif de suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Les résidences secondaires continueront d'en payer une (environ 20% des contribuables).

A compter de 2021, les communes et les groupements ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui peuvent s'y rattacher et les départements perdent le foncier bâti et les compensations qui s'y rattachent.

En 2021, c'est l'année 1 de la refonte/réforme fiscale ; en compensation de la disparition de la taxe

d'habitation communale, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Les communes peuvent faire varier leur (nouveau) taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

Les EPCI et les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte respectivement de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti. Comme pour les communes, le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017.

### Les incidences sur les autres produits :

#### Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Les produits de TH perçus, à partir de taux d'imposition additionnels, par les EPCI au titre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) seront à partir de 2021 transférés sur les autres taxes directes concernées (THS, FB, FNB, CFE).

A terme, la TH additionnelle GEMAPI qui pesait (ou aurait pesé) sur les résidences principales sera donc reportée sur les autres taxes. Il n'y a pas, à ce titre de compensation de l'Etat.

#### Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)

Les produits de TH perçus, à partir de taux d'imposition additionnels, par les Etablissements Publics Foncier Régionaux (EPFR) pour la Taxe spéciale d'équipement (TSE) seront à partir de 2021 appliqués sur les autres taxes directes concernées (THS, FB, FNB, CFE). Mais, à la différence de ce qui se passe pour la GEMAPI, le produit 2020 de la TSE sur la taxe d'habitation des résidences principales des EPFR est remplacé par une dotation budgétaire.

### Les autres concours financiers de l'Etat

#### Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Compte tenu de la complexité technique de mise en place, l'automatisation du FCTVA, prévue par l'article 58 du PLF 2018 pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, est à nouveau reportée, à 2021. Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%)

#### Le soutien à l'investissement local

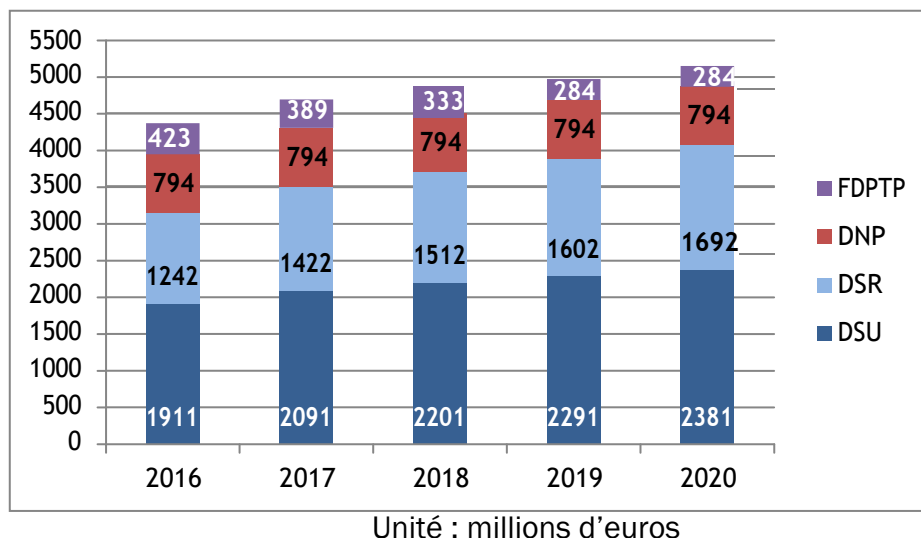
| Soutien à l'investissement local<br>en millions d'euros    | 2018                   | 2019                   |
|--|------------------------|------------------------|
| <b>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</b> | AE : 615<br>CP : 456   | AE : 570<br>CP : 503   |
| <b>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</b> | AE : 1 046<br>CP : 816 | AE : 1 046<br>CP : 807 |
| <b>Dotation politique de la ville (DPV)</b>                | AE : 150<br>CP : 101   | AE : 150<br>CP : 111   |

La diminution de la DSIL est justifiée par l'Etat par la non-consommation de l'enveloppe, la programmation 2019 restant supérieure à la consommation 2018.

Dans l'appel à projet 2020, le Préfet explique que l'effort de l'Etat sera poursuivi et qu'il se traduit dans le projet de loi de finances par la stabilité des enveloppes nationales de la DETR et de la DSIL en 2020.

### La péréquation verticale

Elle est en hausse de 190 millions € en 2020, évolution identique à celle constatée en 2019.



FDPTP : Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle - DNP : Dotation Nationale de Péréquation - DSR: Dotation de Solidarité Rurale. DSU: Dotation de Solidarité Urbaine.

### **IFER éolien**

L'article 178 modifie la répartition entre communes et EPCI du produit de l'IFER sur les éoliennes, pour les nouvelles installations à compter du 1er janvier 2019, les communes percevant 20% de la part de l'EPCI.

### **Photovoltaïques et bâtiments publics**

La loi de finances 2019 a précisé que la présence de production d'électricité d'origine photovoltaïque générant des revenus ne remet pas en cause l'exonération des bâtiments publics à la TFPB.

## **2. Les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes:**

Comme pour les 4 dernières années, les perspectives financières, nous conduisent à être mesurés sur l'évolution des dépenses et plus particulièrement en section de fonctionnement.

A ce titre, il semble prudent de maintenir les orientations budgétaires telles qu'elles avaient été présentées sur cette même période, à savoir :

- La solidarité afin de préserver la cohérence de notre action.
- L'action afin de poursuivre une politique d'investissements pour le territoire (développement économique, équipements publics).
- La prudence afin de garantir les équilibres financiers.

Les orientations budgétaires qui sont proposées pour 2020 traduisent ainsi à nouveau la volonté de la Communauté de Communes de :

- ne pas augmenter la fiscalité,

- maîtriser ses dépenses de fonctionnement, en particulier les dépenses de personnel afin de préserver une certaine capacité à investir,
- renforcer ses liens avec les communes membres au service d'un développement équilibré et durable de son territoire.

Le projet de budget pour 2020 s'inscrit toujours dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes du fait de la suppression de la taxe d'habitation, de l'évolution incertaine de la DGF et sur les conséquences financières des évolutions possibles de nouvelles compétences.

Cependant, les orientations budgétaires pour 2020 traduisent la volonté affirmée depuis la création de la Communauté de Communes de disposer d'une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

## **2.1 - Des recettes réelles de fonctionnement stables**

Les incertitudes évoquées ci-avant quant à la suppression de la Taxe d'Habitation et à l'évolution de la DGF, nous conduisent à prévoir une stabilité des recettes envisagées entre 2019 et 2020.

Globalement, les remboursements liés au personnel représenteront annuellement entre 150 000 et 200 000 €, les produits des services entre 650 000 et 700 000 €, les impôts et taxes ne devraient pas vraiment progresser. Les dotations évolueront certainement peu, notamment du fait des modifications apportées par le PLF 2019 voté en décembre 2018 qui supprime la DGF bonifiée pour les Communautés de Communes à FPU qui disposent de certaines compétences et qui ne permet plus une progression de celle-ci que de 10% par an.

Pour mémoire :

|                                  | 2017              | 2018              | 2019              |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Remboursement personnel          | 188 000           | 165 000           | 183 000           |
| Produits des services            | 713 000           | 670 000           | 635 000           |
| Impôts et Taxes                  | 7 865 000         | 8 112 000         | 8 300 000         |
| Dotations et participations      | 1 575 000         | 1 491 000         | 1 431 000         |
| Autres produits gestion courante | 28 000            | 52 000            | 142 000           |
| Produits exceptionnels           | 8 000             | 28 500            | 42 000            |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>10 377 000</b> | <b>10 518 500</b> | <b>10 733 000</b> |

### **2.1.1 - Aucune évolution des taux ne sera proposée au vote du conseil communautaire pour 2020.**

| Impôts ménage                           | Taux 2018 | Taux 2019 | Taux 2020 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation                       | 10.34     | 10.34     | 10.34     |
| Taxe foncière sur le bâti               | 10.33     | 10.33     | 10.33     |
| Taxe foncière sur le non bâti           | 21.85     | 21.85     | 21.85     |
| Contribution foncière des entreprises   | 26.37     | 26.37     | 26.37     |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 14.50     | 14.50     | 14.50     |

De plus, depuis le 1er janvier 2018, conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, la communauté de communes a pris la compétence « gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ». Cette compétence a pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues, elle a été déléguée depuis le 1er janvier 2019 à un seul syndicat mixte (le SMABCAC). Une taxe additionnelle et facultative (taxe GEMAPI) sera proposée comme les années précédentes au vote à l'assemblée délibérante pour financer cette nouvelle compétence. Le



montant souhaité sera communiqué aux services fiscaux en même temps que les autres éléments de la fiscalité dans le cadre du vote du budget.

Depuis 2019, la Taxe de Séjour est perçue au réel pour l'ensemble des hébergements, le montant prélevé n'apparaît donc plus dans le budget. Les sommes prélevées sont directement reversées au bénéfice de l'association « Destination Brenne » qui gère le nouvel Office de Tourisme Intercommunautaire auquel la Communauté de Communes participe.

### 2.1.2 - Un montant de DGF contraint et ne correspondant pas à la réalité.

Nous avons fait le choix de modifier le mode de fiscalité de notre collectivité en passant de la Fiscalité Additionnelle (FA) à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et de développer les compétences transférées afin de pouvoir bénéficier d'une DGF bonifiée qui devait pouvoir nous conduire à retrouver un niveau de DGF de l'ordre de 800 000€. Or en 2018, l'Etat a décidé de modifier les règles d'attribution de la DGF pour les Communautés de Communes, en supprimant le principe de la DGF bonifiée et réduisant la progression de la DGF d'une année sur l'autre de 20 à 10%.

Pour rappel, les deux premières années après le passage en FPU, notre collectivité s'est vue appliquer un CIF moyen national de 0.35 alors que celui-ci est de 0.55, ce qui nous a dans un premier temps pénalisé. En 2019, troisième année de FPU, notre collectivité aurait du retrouver le niveau attendu de DGF, si les dispositions votées fin 2018 n'avaient pas remis en cause le mode de calcul alors en vigueur. Notre collectivité s'est donc vue appliquer une double peine étant dans une phase de progression de la DGF qui s'est ainsi trouvée minimisée et plafonnée.

En 2019, le montant de ce plafonnement (manque à gagner pour la collectivité) était de 260 760€ ce qui signifie que notre Communauté de Communes aurait normalement du bénéficier d'une DGF de 660 603€, au lieu des 399 843€ obtenus. Du fait de la limitation de la progression à 10% d'une année sur l'autre, ce plafonnement sera de 220 775€ en 2020 et ce n'est qu'en 2025 que notre collectivité atteindra son montant normal de DGF. Durant toute ces années ce sont en cumulé plus de 800 000€ que la Communauté de Communes n'aura pas perçu.

| Année   | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020<br>Estimation |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| DGF   | 895 000 | 804 000 | 640 000 | 447 881 | 367 169 | 364 792 | 399 843 | 435 000            |
| Contribution au redressement des finances publiques |         | 56 072  | 203 000 | 358 799 | 433 381 | 428 409 | 418 572 | 420 000            |
| Plafonnement  |         |         |         |         |         |         | 260 760 | 220 775            |

### 2.1.3 - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le montant attribué en 2020 devrait être équivalent à celui de 2019.

Il sera proposé de maintenir le principe établi depuis plusieurs années, qui permet d'attribuer à la Communauté de Communes une part de la somme revenant aux communes.

#### Evolution du FPIC (en €)

| Année | Part CDC | Part Commune | Total   |
|-------|----------|--------------|---------|
| 2013  | 142 532  | 115 303      | 257 835 |
| 2014  | 215 887  | 176 670      | 392 557 |
| 2015  | 281 085  | 229 270      | 510 355 |
| 2016  | 339 936  | 275 163      | 615 099 |
| 2017  | 294 946  | 280 671      | 575 617 |
| 2018  | 294 025  | 283 441      | 577 466 |
| 2019  | 306 682  | 268 094      | 574 956 |

#### 2.1.4 - Des recettes de services stables

Selon les premières analyses, on constate une légère baisse au niveau des garderies et des multi-accueils mais une petite progression pour les cantines. Globalement, le comparatif est toujours délicat du fait de certains changements dans les modes de facturation et au niveau des recettes liées à des remboursements de dépenses de personnels.

#### 2.2 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Face à l'évolution défavorable des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

Globalement, les charges à caractère général resteront stables à un niveau de l'ordre de 1 500 000 €, de même les dépenses de personnel devraient être maintenues autour de 3 700 000 €. Les reversements d'impôts et taxes seront de l'ordre de 3 800 000 €, les autres charges de gestion courantes à 1 300 000 € et les intérêts de la dette à environ 120 000 €.

|                                    | 2017       | 2018       | 2019          | Estimation 2020 |
|------------------------------------|------------|------------|---------------|-----------------|
| Achats et variation de stocks      | 871 500    | 885 000    | 959 309       | 980 000         |
| Services extérieurs                | 216 000    | 204 000    | 171 261       | 200 000         |
| Autres services extérieurs         | 203 000    | 185 000    | 179 442       | 180 000         |
| Impôts et Taxes                    | 10 100     | 10 000     | 22 872        | 15 000          |
| Personnel                          | 3 920 000  | 3 700 000  | 3 691 640     | 3 720 000       |
| Reversement Impôts et Taxes        | 3 672 110  | 3 600 000  | 3 783 783     | 3 800 000       |
| Autres charges de gestion courante | 1 272 000  | 1 293 000  | 1 305 294     | 1 310 000       |
| Intérêts                           | 136 000    | 136 000    | 138 270       | 120 000         |
| TOTAUX                             | 10 300 710 | 10 013 000 | 10 251 871,12 | 10 325 000      |

A compétences identiques, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, puisque malgré certaines augmentations du prix des denrées alimentaires, des carburants ou des salaires celles-ci demeurent dans les mêmes ordres de grandeur depuis plusieurs années.

##### 2.2.1 - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent environ 36% des dépenses réelles de fonctionnement (57% hors reversements de fiscalité).

La masse salariale a diminué entre 2018 et 2019. Toutefois la diminution est encore plus significative de 2017 à 2019, notamment du fait de l'arrêt des TAP, de départs en retraite de certains agents qui n'ont pas été remplacés poste pour poste et de la renégociation de l'assurance statutaire en 2018.

Certaines augmentations en dépenses de personnel sont liées à des remplacements dûs à un nombre important d'arrêts de travail. Mais, dans la mesure du possible, les absents sont remplacés à minima et nous percevons des compensations soit de la CPAM pour les agents du régime général, soit de l'assurance pour les agents CNRACL.

### **2.2.2 - Les charges à caractère général**

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente 15 % des dépenses réelles de fonctionnement (23 % hors reversements de fiscalité). Un effort important est fait chaque année par les services de la Communauté de Communes pour maîtriser au mieux ces postes de dépenses et pour trouver des sources d'économie.

### **2.2.3 - Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les subventions aux associations, les indemnités des élus et les contributions à des syndicats tels que le SMABCAC. Il n'est pas prévu en 2020 d'augmentation à compétence équivalente.

### **2.2.4 - Les reversements de fiscalité**

Ce poste de dépenses est dorénavant important de l'ordre de 3 800 000 € et représente 37% des dépenses réelles de fonctionnement du fait du passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Il ne devrait que très peu évoluer.

## **2.3 - Les investissements**

Dans le contexte économique actuel et 2020 étant une année électorale, on constate globalement au niveau du bloc communal un certain recul des projets d'investissements. Toutefois, la Communauté de Communes propose au moins de poursuivre le plan d'investissement au service de ses habitants, qui avait été envisagé depuis plusieurs années.

En 2019, d'importants investissements ont été achevés, ceux-ci étant l'aboutissement d'une partie conséquente du programme pluriannuel d'investissement qui avait été déterminé. Il s'agit plus particulièrement de :

#### Huisseries de bâtiments scolaires

La Communauté de Communes dans le cadre du programme de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mobilisé au niveau du PNR de la Brenne, a poursuivi sa politique d'entretien et de rénovation des équipements scolaires et périscolaires, avec un effort plus particulier sur le changement de certaines huisseries.

#### Ecole de George Sand

Réalisation de travaux pour permettre la relocalisation du RASED dans un ancien logement de l'école George Sand au Blanc et ainsi libérer définitivement les bâtiments de l'ancienne école Jean Giraudoux. Ceux-ci vont être restitués à la commune du Blanc.

#### Pépinières d'entreprises

Les travaux qui ont débuté en 2017 se sont achevés début 2019. Cette structure d'accueil d'entreprises permet de répondre aux différentes demandes que nous avons régulièrement. Il s'agit d'apporter une réponse aux entreprises qui souhaitent démarrer leur activité avant d'avoir leurs propres locaux. Ce bâtiment est situé sur le site de la Zone Artisanale des Groges au Blanc dans les anciens bâtiments de l'Usine Garnier. A ce jour quatre entreprises sont installées dans les ateliers et les bureaux.

#### Opérations « Cœur de Village »

La Communauté de Communes est intervenue en portage d'une action d'aménagement du centre bourg à Vignoux. Les travaux ont été achevés en décembre 2019.

#### Installation d'une chaudière bois au sein des services techniques de la CDC

Les locaux techniques de la Communauté de Communes au Blanc (Rue Villebois Mareuil) ont été équipés d'une chaudière à bois qui est alimentée par le bois récupéré par notre équipe lors de ses interventions sur les espaces naturels et transformé en plaquettes.

### Aménagement de la voie verte

La Voie Verte est considérée comme un équipement touristique structurant du territoire. Or le revêtement ne correspondait plus vraiment aux attentes des utilisateurs de ce type d'infrastructure. Il a donc été réalisé une bande de roulement avec un revêtement de type routier d'une largeur d'environ 1.2 sur l'ensemble du linéaire en complément du tronçon déjà réalisé entre Le Blanc et Ruffec.

En 2020, se poursuivront des investissements qui ont débutés depuis plusieurs années dont :

- le PLUi et le RLPi,
- la participation au déploiement de la Fibre Optique.

Les nouveaux investissements qui seront programmés dans le budget 2020 répondent toujours à la volonté affirmée par les élus du territoire:

- de moderniser les équipements dont la collectivité à la gestion : écoles, cantines, garderies, multi-accueil, ...
- de soutenir les communes par le biais du Fonds de Soutien à l'Investissement des Communes,
- d'agir pour le développement économique du territoire en investissant fortement dans l'immobilier d'entreprises et dans les zones d'activités économiques, afin de favoriser l'accueil et le développement d'entreprises,
- de préserver l'environnement par l'action sur les consommations des fluides et d'énergies et la production d'énergie propre.

Dans le détail, il sera proposé d'inscrire les opérations suivantes :

### **Affaires scolaires (Ecoles – Cantines - ...):**

#### Cantine de Ciron

Une réflexion avait été engagée depuis plusieurs années sur la réfection du bâtiment qui accueille la cantine de l'école de Ciron. Celle-ci étant très exigüe et le bâtiment difficile à modifier, cependant les travaux ont débuté en 2019 et ont été achevés en janvier 2020.

#### Cantine d'Oulches :

La salle du réfectoire de la cantine d'Oulches nécessite d'importants travaux de remise en état. Aucun entretien n'a été réalisé depuis plusieurs années et le bâtiment ne correspond plus aux normes d'accueil des enfants. Les huisseries ont été changées en 2019. Il s'agit de terminer ce chantier par des travaux de rénovation des murs et de l'électricité.

#### Préau de l'école de Ruffec

Un élément de charpente du préau de la cour de l'école de Ruffec a été repéré comme défectueux et nécessite d'être remplacé. Pour ce faire, il est nécessaire de reprendre l'ensemble de la couverture et d'en profiter pour revoir l'ensemble de la structure.

#### Menuiseries de l'école de Mérigny

Remplacement des menuiseries anciennes de l'école de Mérigny par des menuiseries isolantes et plus adaptées au bâtiment.

#### Toiture de l'école de Rivarennnes

La toiture de l'école de Rivarennnes avait été reprise en partie suite à un dégât causé par un fort coup de vent il y a plusieurs années. L'autre face du bâtiment reste donc à faire, étant donné l'ancienneté de la construction.

### Charpente et couverture de l'école de la ville haute au Blanc

Suite à un contrôle et diagnostic régulier des charpentes des bâtiments scolaires, un défaut léger a été repéré sur celle de l'école primaire de la ville haute au Blanc. Ce problème ne semble pas grave mais nécessite malgré tout une intervention dans les meilleurs délais.

### Préau de l'école Jules Ferry au Blanc

Un flocage à base de ouate de cellulose avait été mis en place au plafond du préau de l'école Jules Ferry. Celui-ci se détériore régulièrement et ne peut pas être restauré. Il a donc été décidé d'installer un faux plafond en bois pour éviter d'avoir à enlever l'ensemble du flocage et de repeindre le plafond.

Fourniture et pose de stores dans différentes écoles pour réduire les désagréments du soleil dans les salles de cours et dortoirs (Jules Ferry au Blanc et Pouligny-Saint-Pierre).

## **Développement économique :**

### Zone artisanale de Pouligny Saint Pierre

La zone artisanale qui a été créée par la Communauté de Communes à Pouligny-Saint-Pierre est aujourd'hui presque totalement remplie. Il reste une parcelle à vendre. Lors de l'élaboration de ce projet, il avait été envisagé de le réaliser en deux tranches et les accès et réseaux ont été dimensionnés pour permettre un agrandissement par l'acquisition de parcelles voisines. Plusieurs propriétaires de ces parcelles ont récemment fait savoir qu'ils étaient vendeurs et face au remplissage de l'existant, il semble donc opportun de mener une réflexion sur l'extension de cette zone d'activité.

### Budget annexe « Actions économiques »

Toutes les nouvelles actions économiques sont désormais regroupées dans un seul budget annexe. Un dossier est actuellement en cours de réalisation pour la Société Roso Brenne, sur la Zone Artisanale de Pouligny-Saint-Pierre, un autre pour l'accueil d'un traiteur au sein des bâtiments de l'Hôtel d'entreprises, ...

## **Développement local**

### Réflexion pour la signature d'un nouveau contrat de ruralité

En 2017, la Communauté de Communes a signé avec l'Etat un Contrat de Ruralité qui à l'instar des contrats de ville, coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale, pour une période qui va jusqu'à fin 2020. Il est envisagé la mise en place d'un nouveau Contrat de Ruralité qui pourrait porter sur la période 2021 - 2026. Une réflexion pourrait donc être conduite en 2020 pour aboutir à une proposition au sein de notre territoire.

### Abondement du fonds de soutien aux projets communaux afin d'accompagner les communes pour plus de solidarité

Il sera proposé d'augmenter l'enveloppe actuelle de 72 000€ inscrite depuis le budget 2017 pour soutenir les projets soumis par les communes.

### Déploiement du Très Haut Débit (FttH)

Le RIP 36 s'est engagé dans la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur certaines communes du territoire de la Communauté de Communes. Seules les communes de plus de 1000 habitants et/ou anciens chefs lieux de canton sont éligibles à ce dispositif. Suite aux travaux réalisés en 2019 à Tournon-Saint-Martin, ceux-ci doivent se poursuivre en 2020 à Pouligny-Saint-Pierre et au Blanc. La participation pour la Communauté de Communes est de 97 000€ pour 2019 et 380 000€ pour 2020.

## Environnement et énergie

### Entretien des espaces naturels

L'équipe d'entretien des espaces naturels poursuivra ses activités habituelles, mais les interventions sur les bords de rivières seront réalisées sous l'égide du SMABCAC.

### Chaudière bois

La communauté de communes poursuit l'exploitation en régie directe de la chaudière biomasse qui alimente le réseau de chaleur du Blanc. Deux agents sont plus particulièrement missionnés pour la gestion quotidienne de cet équipement et disposent d'astreinte pour les nuits et les weekends. Par ailleurs, un contrat d'assistance a été signé avec la société Dalkia pour s'assurer d'une intervention rapide en cas de panne importante. Ce même contrat prévoit les interventions d'entretiens réguliers pour assurer le bon fonctionnement de la chaudière.

### Panneaux photovoltaïques

La production des panneaux photovoltaïques installés sur les écoles du Blanc permet à la collectivité d'avoir un retour sur l'investissement réalisé qui couvre le montant de l'emprunt réalisé pour l'ensemble des travaux effectués pour refaire l'ensemble des couvertures.

## Petite enfance et jeunesse

### Extension et adaptation aux personnes à mobilité réduite du CLSH de Fontgombault

Le bâtiment de l'Accueil de Loisirs de Fontgombault n'étant plus adapté pour le type de public accueilli lors des vacances scolaires, avec la présence de plus en plus de jeunes enfants pour lesquels il est nécessaire de disposer de salles d'activités et de repos adaptées, mais également d'enfants avec un handicap. Les financements ont été obtenus auprès de la CAF, du Conseil régional et de la DETR, les travaux ont donc pu être engagés fin 2019 pour une livraison prévue du nouveau bâtiment en mars 2020.

## Urbanisme

### PLUi et RLPi

Les communes de la Communauté de Communes ont fait le choix de mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'étude pour l'élaboration de ce document a débuté en 2017. Le diagnostic du territoire a été présenté en fin d'année 2017. L'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre de la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est la clef de voûte du dossier de PLUi. En effet, le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. Suite à la réécriture de certains éléments du SCoT, le travail sur le PADD a été stoppé quelques mois et repris début 2019. En 2019, les communes ont été sollicitées pour mener la réflexion sur la sectorisation et sur le règlement d'urbanisme. Le PLUi devrait donc être arrêté mi 2020 et pourrait ainsi entrer en application au tout début de 2021. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits pour le financement du Bureau d'Etudes Urban'ism et des frais liés aux salaires des personnes travaillant sur le suivi de cette opération. Des crédits seront également à prévoir pour financer l'enquête publique qui devrait intervenir durant l'automne 2020.

En parallèle de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes s'est également engagée dans la rédaction d'un Règlement Local de Publicité intercommunal afin de mieux maîtriser les éléments relatifs aux publicités et aux enseignes. Ce document sera arrêté et mis à l'enquête publique en même temps que le PLUi.

### SCOT

L'étude et l'animation pour l'élaboration du SCoT se poursuivent cette année, il est donc nécessaire de prévoir à nouveau la contribution de la Communauté de Communes au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT. Toutefois, il a été convenu que les contributions des trois communautés de

communes tout en restant au même niveau serviraient également à participer au financement de l'animation de l'OPAH qui vient de débiter sur le périmètre du SCoT.

## Tourisme

### Création de l'office de tourisme intercommunautaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été créé un Office de Tourisme intercommunautaire, dénommé « Destination Brenne » auquel la Communauté de Communes a délégué l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme ». Il est donc nécessaire de prévoir le versement d'une subvention à cette association pour le même montant que celui de 2019. Celle-ci est complétée par le reversement intégral de la Taxe de Séjour qui a été instituée en 2018 et reconduite en 2019 avec un passage à la taxation au réel pour l'ensemble des hébergements.

### Aménagement de zones de loisirs

En complément des aménagements déjà réalisés par la Communauté de Communes (Sauzelles, Rivarennas, Rosnay, ...) pour favoriser le développement des activités de loisirs et l'accueil touristique, il est proposé de mener une réflexion pour poursuivre les aménagements de certaines aires dites de loisirs par des travaux légers et l'installation de mobiliers, notamment sur le site des Forges de l'Abloux, à Oulches, à Luzeret ou à Pouligny-Saint Pierre.

### Voie Verte

Suite aux travaux d'aménagement de la Voie Verte, il semble nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée pour faciliter les liaisons entre les différents bourgs desservis. Il s'agit simplement d'installer quelques flèches directionnelles à des endroits identifiés.

## **3 - Les équilibres financiers du budget principal :**

### **La capacité d'autofinancement (en K€)**

| Années | Dépenses | Excédent antérieur | Recettes | Excédent | Invest | Résultat gestion |
|--------|----------|--------------------|----------|----------|--------|------------------|
| 2008   | 6125     | 55                 | 6351     | 281      |        | 226              |
| 2009   | 6911     | 281                | 7406     | 776      |        | 495              |
| 2010   | 6828     | 776                | 7237     | 1185     | 585    | 409              |
| 2011   | 6960     | 600                | 7475     | 1115     | 350    | 515              |
| 2012   | 7250     | 765                | 7620     | 1135     | 350    | 370              |
| 2013   | 7935     | 785                | 8380     | 1230     | 300    | 445              |
| 2014   | 8678     | 930                | 8855     | 1107     |        | 177              |
| 2015   | 9827     | 1107               | 9806     | 1086     | 200    | -21              |
| 2016   | 9630     | 886                | 9568     | 824      |        | -62              |
| 2017   | 10 593   | 732                | 10 646   | 785      |        | 53               |
| 2018   | 10 500   | 762                | 10 820   | 1 082    |        | 320              |
| 2019   | 10 645   | 1 067              | 10 960   | 1 382    |        | 315              |

## **4 - Etat de la dette**

### **4.1 - Structure de la dette**

La Communauté de communes "Brenne Val de Creuse" dispose à ce jour de 35 emprunts sur le budget général dont 3 concernent des actions économiques rattachées et 1 la maison de santé. Pour ce dernier, l'emprunt sera complété par la consolidation à la fin des travaux d'un emprunt Flexilis contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

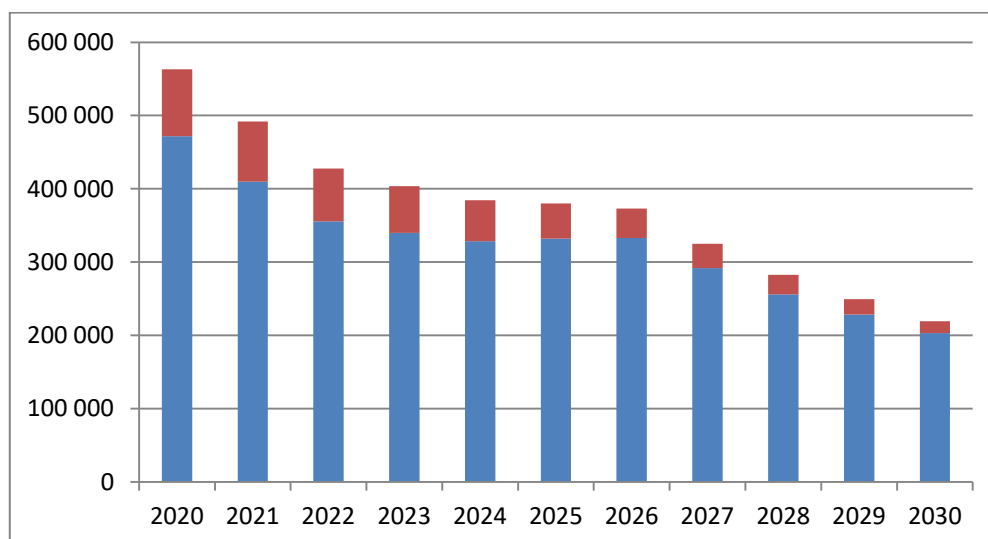
Depuis 2017, les nouvelles actions économiques ne font plus l'objet de budgets séparés. Elles sont désormais intégrées dans un seul budget annexe « actions économiques ».

|   | Capital restant dû au 1er janvier 2020 | Intérêts         | Capital           | Annuité 2020      | Pour mémoire Annuité 2019 |
|---|--|------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Budget Principal</b>                                   | <b>4 960 341,06</b>                    | <b>91 347,64</b> | <b>471 817,28</b> | <b>563 164,92</b> | <b>651 600,09</b>         |
| Divers  | 4 349 066,70                           | 84 421,88        | 416 246,88        | 500 668,76        | 588 177,52                |
| Clinique Vétérinaire                                      | 198 511,38                             | 3 720,10         | 23 369,46         | 27 089,56         | 28 015,97                 |
| Maison de Santé   | 412 762,98                             | 3 205,66         | 32 200,94         | 35 406,60         | 35 406,60                 |
| <b>Actions Economiques identifiées en budgets annexes</b> | <b>3 310 104,16</b>                    | <b>57 575,61</b> | <b>260 129,42</b> | <b>317 705,03</b> | <b>324 014,80</b>         |

Répartition de la dette (actions générales – actions éco) :

|                     | Budget principal (actions éco exclues) |           |           | Budgets annexes + opération éco du budget principal |           |           |
|---------------------|--|-----------|-----------|---|-----------|-----------|
|                     | 2018                                   | 2019      | 2020      | 2018  | 2019      | 2020      |
| Encours de la dette | 4 320 602                              | 4 350 668 | 4 349 067 | 3 801 089   | 4 159 849 | 3 921 379 |
| Nombre d'emprunts   | 33                                     | 34        | 24        | 34  | 37        | 31        |

| EVOLUTION DETTE 2020 – 2030 |           |         |          |
|-----------------------------|-----------|---------|----------|
| ANNEES                      | ECHEANCES | CAPITAL | INTERETS |
| 2020                        | 564 609   | 471 817 | 91 348   |
| 2021                        | 492 012   | 409 698 | 82 314   |
| 2022                        | 427 814   | 355 540 | 72 273   |
| 2023                        | 403 586   | 340 036 | 63 550   |
| 2024                        | 384 320   | 328 523 | 55 797   |
| 2025                        | 380 296   | 332 025 | 48 271   |
| 2026                        | 373 293   | 332 705 | 40 588   |
| 2027                        | 325 240   | 291 808 | 33 432   |
| 2028                        | 282 595   | 256 040 | 26 555   |
| 2029                        | 249 301   | 228 417 | 20 885   |
| 2030                        | 219 580   | 203 384 | 16 196   |



Le niveau de la dette est resté relativement stable sur les 4 dernières années mais va sérieusement diminuer à compter de 2021 et 2022, du fait de la fin d'emprunts relativement importants qui avaient été contractés au lancement de la collectivité. Ainsi même avec la réalisation de nouveaux emprunts pour les quelques opérations d'investissements prévus en 2020, le niveau d'endettement devrait significativement diminuer.



## 4.2 - La gestion du risque

Depuis le 1er janvier 2014, la loi MAPAM impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de provisionner des emprunts à risques de taux. Cependant, la Communauté de Communes n'ayant pas d'emprunts à risque, ces provisions ne sont donc pas nécessaires.

## 5 - La gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

### 5.1 - Structure des effectifs de personnel :

Au 1er janvier 2020, la Communauté de Communes compte 77 agents CNRACL auxquels il convient d'ajouter 1 agent en détachement, 1 agent en disponibilité, 1 agent en congé parental, 38 agents du régime général, 1 CUI, 4 indemnitaires (enseignants qui interviennent pour la surveillance de cantine). Il y aura comme chaque année des contractuels qui seront employés pour effectuer les remplacements en cas de maladie ainsi que des animateurs et directeurs en emplois saisonniers.

| ETAT DU PERSONNEL AU 1ER MARS 2020     | NOMBRE DE POSTES A TEMPS COMPLET | POSTES A TEMPS INCOMPLET |                        |
|--|----------------------------------|--------------------------|------------------------|
|  |                                  | Nombre                   | Equivalent temps plein |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>          |                                  |                          |                        |
| ADJOINTS ADMINSTRATIFS                 | 5                                |                          |                        |
| REDACTEURS                             | 2                                |                          |                        |
| ATTACHES                               | 3                                |                          |                        |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>               |                                  |                          |                        |
| ADJOINTS TECHNIQUES                    | 18                               | 67                       | 41,69                  |
| AGENTS DE MAITRISE                     | 5                                |                          |                        |
| TECHNICIENS                            | 2                                |                          |                        |
| INGENIEUR PRINCIPAL                    | 1                                |                          |                        |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                 |                                  |                          |                        |
| ATSEM                                  | 11                               | 3                        | 2,75                   |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>          |                                  |                          |                        |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE             | 4                                | 3                        | 2,37                   |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CONTRACTUEL | 3                                |                          |                        |
| EDUCATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE        | 1                                |                          |                        |
| INFIRMIERE                             | 1                                |                          |                        |
| INFIRMIERE CONTRACTUELLE               |                                  | 2                        | 1,2                    |
| PUERICULTRICE                          | 1                                |                          |                        |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>              |                                  |                          |                        |
| ADJOINT DU PATRIMOINE                  | 3                                |                          |                        |
| ASSISTANT DE CONSERVATION              | 5                                |                          |                        |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>               |                                  |                          |                        |
| ADJOINTS ANIMATION                     | 8                                |                          |                        |
| ANIMATEURS                             | 4                                |                          |                        |
| <b>AUTRES</b>                          |                                  |                          |                        |
| ANIMATEURS SAISONNIERS                 | 20                               |                          |                        |
| APPRENTI                               | 1                                |                          |                        |
| EMPLOIS AIDES                          | 3                                |                          |                        |
| Contractuels                           | 3                                | 21                       | 6,68                   |
| Directeur ALSH                         | 1                                |                          |                        |
| Directeur Adjoint ALSH                 | 1                                |                          |                        |

Pour mémoire

|  | 2017         | 2018         | 2019         |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Rémunérations                          | 2 614 282,76 | 2 512 514,58 | 2 506 295,17 |
| Charges                                | 1 132 803,51 | 1 051 166,86 | 1 051 686,29 |
| Assurances                             | 117 846,05   | 84 604,84    | 83 948,35    |
| Maintien de salaire                    | 20 563,37    | 19 426,22    | 19 782,92    |
| Fonds compensation Supplément Familial | 4 043,00     | 4 587,00     | 0,00         |
| CNAS                                   | 23 972,55    | 23 780,00    | 24 633,00    |
| Médecine du travail                    | 5 751,30     | 1 699,90     | 5 295,20     |
| TOTAL                                  | 3 919 262,54 | 3 697 779,40 | 3 691 640,93 |

## **5.2 - Le Temps de travail**

|                            | 2017       | 2018       | 2019       |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'heures rémunérées | 214 695,98 | 201 058,95 | 197 302,01 |
| Equivalent temps plein     | 117,96     | 110,47     | 108,41     |

## **5.3 - Le Régime indemnitaire**

Par transposition des dispositifs de l'Etat, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle) s'applique à la Fonction Publique Territoriale. Il a pour but de simplifier le mille-feuille d'indemnités existantes. Il est entré en vigueur dans notre collectivité le 1er janvier 2018 pour les grades dont les décrets ont été publiés, pour les autres c'est l'ancien régime qui s'applique jusqu'à la publication des textes. Il n'entraîne pas d'augmentation pour la collectivité.

## **6 – Conclusion »**

Avec une situation financière qui s'est améliorée au fil des années, la collectivité devra malgré tout, en 2020, continuer à faire preuve de prudence et de rigueur pour pouvoir continuer à dégager des marges de manœuvre financière, dans un contexte socio-économique qui demeure fragile au niveau local.

L'optimisation des moyens de gestion et des arbitrages serrés devront se poursuivre tout au long de l'année pour que les objectifs poursuivis puissent être tenus tant dans la mise en œuvre de nos compétences que dans les projets d'équipements.

Les Orientations Budgétaires pour 2020 se caractérisent donc par :

- la poursuite d'une gestion rigoureuse et efficiente des services tout en maintenant la qualité de service offerte à la population ;
- la poursuite de l'effort d'équipement, tout en limitant le recours à l'emprunt, grâce à une recherche de financements optimisée ;

et ce grâce à :

- l'ambition avec la mise en place des projets de façon équilibrée sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;
- l'action avec la mise en œuvre d'un programme d'investissement volontariste permettant la production de nouvelles recettes pour le territoire, en particulier celles liées aux énergies renouvelables ;
- la solidarité vers les communes membres avec l'augmentation dès 2020 du Fonds de Soutien aux communes pour en faire un outil encore plus efficace de soutien aux communes les moins peuplées et géographiquement isolées ;
- la rigueur budgétaire avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en particulier celles liées à la masse salariale.